

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 13 h30, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville.

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE FICHIER DES PRODUCTEURS DE VOLAILLES**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ, dans le cadre de séances de réflexion avec le comité des éleveurs de dindons, se sont notamment donné le mandat de réfléchir à donner une certaine autonomie aux producteurs de dindons;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir des producteurs de dindons d'accéder à une certaine autonomie en toute matière qui les concerne;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté des EVQ est de créer des catégories de producteurs;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé d'inclure les catégories au fichier de producteurs;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de modifier le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles afin de refléter cette volonté ;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 26 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications sur le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

**AGE25.003**

Sur motion dûment proposée il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de volailles*;

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le règlement sur le fichier des producteurs de volailles*;

**DE DEMANDER** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



---

**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FICHIER DES PRODUCTEURS  
DE VOLAILLES DU QUÉBEC**

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche**  
(chapitre M-35.1, a. 72).

1. Le deuxième alinéa de l'article 1 du *Règlement sur le fichier des producteurs de volailles du Québec* est remplacé par :  
« Le fichier indique également si le producteur est membre d'un syndicat affilié aux Éleveurs de volailles du Québec et le groupe géographique ainsi que la ou les catégories de producteurs auxquels le producteur appartient conformément au *Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de volailles* (chapitre M-35.1, r. 288). »
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.